

DÉLIBÉRATION n° 2024/055

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Robert MONZANI, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme - Acquisition aux copropriétaires d'une emprise de terrain pour alignement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des copropriétaires souhaitent vendre plusieurs terrains situés chemin du Hourquet- quartier de la Demi-Lune.

Ils sont situés en zone constructible (UC) mais l'emprise de leur accès est insuffisante pour permettre une desserte correcte.

Les copropriétaires ont proposé de céder gratuitement à la commune la surface nécessaire à un élargissement.

Les travaux ont été chiffrés et la taxe d'aménagement a été majorée à 5% pour prendre en compte une grande partie du coût de ces travaux.

La surface exacte est déterminée par document d'arpentage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De l'acquisition des parcelles : AW n°216 pour 61m² - AW n°218 pour 44m²- AW n°220 pour 52 m²et AW n°222 pour 169 m²appartenant à Madame FONTES Marie- Dominique - Madame GARDELLE Jocelyne - Monsieur LAGLEIZE Jean- Philippe ;

- Que cette acquisition s'effectuera pour l'euro symbolique ;

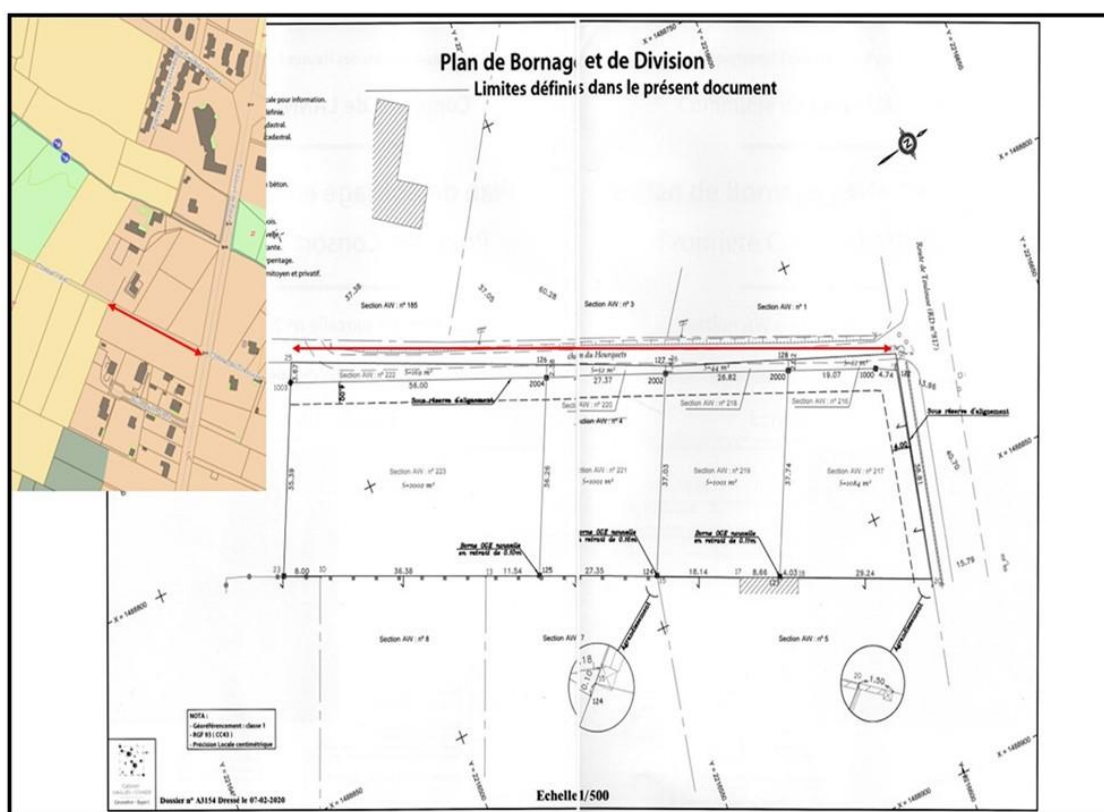
AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou en son absence autorise Madame la première adjointe, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire,

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 27 février 2024



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240227-2024-055-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024